

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Mairie de **CHINON**

Place Saint Maurice

N° 2024 - 778

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un concert le **Dimanche 27 Octobre 2024**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 27 Septembre 2024 présentée par **Monsieur François RIOT** - Président de l'association « Les Amis des Orgues en Chinonais »,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un concert à l'église Saint Maurice, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements - **Place Saint Maurice :**

- **Le Dimanche 27 Octobre 2024 de 08 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2024-766 en date du 10 Octobre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».



Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur François RIOT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **17 OCT. 2024**

Fait à Chinon, le **16 OCT. 2024**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon le **16 OCT. 2024**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT